

ARRETE MUNICIPAL 2023 - 025

Portant réglementation temporaire de la circulation
Rue Léonard Gille
sur le territoire de BELLENGREVILLE
en agglomération.

Le Maire de BELLENGREVILLE,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.26, R.44, R.225 et R.227 du Code de la route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du Livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002,

Considérant que la commune célèbre des mariages le samedi 27 mai 2023 de 13h00 à 16h00,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation de tous les véhicules empruntant la rue Léonard Gille, située sur le territoire de la Commune de BELLENGREVILLE, en agglomération,

ARRETE

Article 1 : Le samedi 27 mai 2023 de 13h00 à 16h00, deux mariages doivent être célébrés par M. Dominique PIAT, Maire de Bellengreville. La circulation de tous les véhicules sera interdite (routes barrées) rue Léonard Gille, située sur le territoire de la Commune de BELLENGREVILLE, en agglomération.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines, de même que la circulation des véhicules d'intervention et de secours, seront facilités.

Article 3 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie). Cette signalisation sera mise en place et entretenue par les soins de la commune.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Cet arrêté sera également transmis pour information :

- au Service Départemental d'incendie et de Secours,
- au Service de la Gendarmerie de Moulton,
- au Responsable des Services Techniques

Fait à BELLENGREVILLE,

Le 26 mai 2023

Le Maire,

Dominique PIAT

Chevalier dans l'Ordre national du Mérite



Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.